



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 20 septembre 2016

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et DREAL U ID 26/07: C. BOUILLOUX
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2016265-0010

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mise à jour administrative
Société GAL'VALENCE à CHABEUIL

Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-1206 du 3 avril 2009 autorisant la société GAL'VALENCE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur la commune de CHABEUIL (26120), route de Valence ;
- VU le courrier du 23 mai 2016 de la société GAL'VALENCE, relatif à la mise à jour administrative des installations classées sises sur la commune de CHABEUIL (26120), route de Valence ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Considérant qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1:

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 09-1206 du 03 avril 2009 est abrogé et remplacé par le tableau

suivant :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime	TGAP
<i>Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique</i>	<i>Bains de traitement : attaque, décapage, dégraissage, etc... pour un volume total de 575 m³</i>	2565-2a	A	4
<i>Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique</i> 1- Procédés par immersion dans du métal fondu.	<i>Galvanisation de métaux par immersion dans un bain de zinc fondu de 36 m³ de volume (soit 450 tonnes)</i>	2567-1a	A	Néant
<i>Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³</i>	<i>Bains de traitement : attaque, décapage, dégraissage, etc... pour un volume total de 575 m³</i>	3260 (rubrique IED principale)	A	Néant
<i>Transformation des métaux ferreux : c) application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure</i>	<i>Galvanisation de métaux par immersion dans un bain de zinc fondu de 36 m³ de volume (soit 450 tonnes)</i>	3230 (rubrique IED secondaire)	A	Néant
<i>Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</i>	<i>Bain de fluxage : 80 tonnes Bain de dézingage : 85 tonnes TOTAL : 165 tonnes</i>	4511	DC	Néant
<i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</i>	<i>Cuve aérienne de 3000L de GNR</i>	4734.2	NC	Néant
<i>Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</i>	<i>Stock de flux 900 : 2 tonnes Chlorure de zinc (65%) : 1 tonne TOTAL : 3 tonnes</i>	4510	NC	Néant

Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une

installation classée postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Chabeuil et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

Article 5 – Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Chabeuil et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Maire de Chabeuil ;
- la Directrice Régionale de la DREAL de Auvergne-Rhône-Alpes – U ID 26/07 ;
- et à Monsieur le Directeur de la société GAL'VALENCE.

Valence, le 20 SEP. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU